

DÉCISION DU MAIRE N° 12/2025

Objet : Contrat de maintenance préventive et curative pour la vidéoprotection et le contrôle d'accès avec la société DACHE SAS.

Le Maire de la Commune de VEMARS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°22/2020 en date du 26 mai 2020 donnant délégations au Maire,

VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'entretien du matériel de vidéo surveillance,

DÉCIDE :

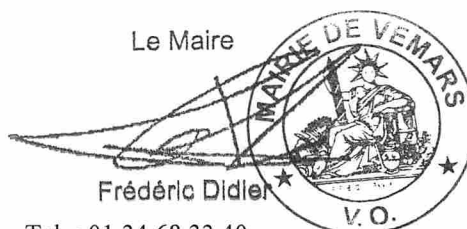
ARTICLE 1 : de signer le contrat de maintenance préventive et curative pour la vidéo protection avec la Société **BERNARD DACHE SAS – agence de Creil** sise 38 rue Henri Pauquet – 60100 – CREIL pour un **montant annuel HT de 7 714.57 € (sept mille sept cent quatorze euros et cinquante-sept centimes)** soit un **montant total TTC de 9 257.48 € (neuf mille deux cent cinquante-sept euros et quarante-huit centimes)**.

ARTICLE 2 : de noter que la durée du contrat est fixée à **1 (un) an**, à compter du 1^{er} avril 2025 jusqu'au 31 mars 2026, que la maintenance préventive s'effectuera sur la base de **2 (deux) visites** par an et que le délai maximal d'intervention pour la maintenance curative est de **48 (quarante-huit) heures**.

ARTICLE 3 : de charger les services administratifs communaux de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Sous-Préfecture de Sarcelles (95) et publiée au registre des décisions municipales. Ampliation de cette décision au Trésorier Principal de Garges-lès-Gonnesse (95) et à **BERNARD DACHE SAS**.

Fait à Vémars, le 17 avril 2025.

Le Maire



Frédéric Didier

WORLDWIDE
WORLDWIDE